

**DECISION DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

« *Approbation du contrat de prestation entre la commune de Villeneuve-Saint-Georges et l'artiste Mathilde Arnaud* ».

2022 - D - 267

Le Maire de Villeneuve-Saint-Georges,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales dont notamment les articles L. 2122-22, alinéa 4 et L. 2122-23 relatifs aux attributions exercées au nom de la Commune.

**Vu** la délibération n° 20.1.2 du Conseil municipal portant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire en date du 9 juillet 2021.

**Considérant** que la ville de Villeneuve-Saint-Georges souhaite sensibiliser à la création contemporaine en organisant des stages artistiques sur le temps des vacances scolaires à destination des familles, et que l'artiste Mathilde Arnaud propose des ateliers sur l'art du papier,

**Considérant** qu'une demande de subvention a été faite pour ce projet auprès de la préfecture du Val-de-Marne dans le cadre de la politique de la ville,

**DECIDE**

**Article 1er : d'accepter et de signer** le contrat de prestations avec Mathilde Arnaud, domiciliée 32 rue La Canebière 13001 Marseille, pour le montant de 1 633,80 € HT (TVA non applicable).

**Article 2 : Dit** que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

**Article 3 : Dit** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun, 43 avenue du Général de Gaulle 77000 MELUN dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Fait à Villeneuve Saint Georges, le 26/12/2022

M. le Maire,

Philippe GAUDIN

Le Maire,  
Pour le Maire et par délégation  
la 7<sup>ème</sup> adjointe en charge de l'action sociale  
et de l'état civil.  
**Marie-Christine PEYNOT**